MÉDECINE
SORBONNE
UNIVERSITÉ

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2015 portant création du Diplôme Interuniversitaire REEDUCATION PELVI-PERINEALE,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 28 février 2020 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2019-2020, un jury d'examen pour le Diplôme Interuniversitaire REEDUCATION PELVI-PERINEALE.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur Gérard AMARENCO (PU-PH) ou son représentant.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur Gilberte ROBAIN (PU-PH)

Docteur Nicolas TURMEL (PH)
Mme. Sylvie BILLECOCQ

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 22 septembre 2020

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université

Bruno RIOU